Docusign Envelope ID: 24711802-75A9-4BF5-B946-5E7A427E0F28

ABORD & SENS
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 3 rue de la Jominière - 49300 CHOLET
909 017 535 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRÉSIDENTE

DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un décembre, au siège social, à neuf heures trente,

Mme Pascale DALLA SANTA, demeurant 3 rue de la Madeleine - 44190 CLISSON,

Associée unique et seule Présidente de la Société ABORD & SENS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DÉCISION - DÉSIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associée unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société :

Mme Pascale DALLA SANTA, demeurant 3 rue de la Madeleine - 44190 CLISSON avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ces fonctions de Présidente prennent fin à compter de ce jour.

L'associée unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'associée unique soumise à publicité.

DS
DSP

Docusign Envelope ID: 24711802-75A9-4BF5-B946-5E7A427E0F28

TROISIÈME DÉCISION - SIÈGE DE LA LIQUIDATION

L'associée unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à 3 rue de la Jominière – 49300 CHOLET.

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

DocuSigned by:
DALLA SANTA PASCALE
9EF5D3D2503D4C8...

Pascale DALLA SANTA
Associée unique, Présidente